



**SECURING  
WOMEN'S  
RESOURCE RIGHTS  
THROUGH GENDER  
TRANSFORMATIVE  
APPROACHES**



Investing in rural people

# DES APPROCHES TRANSFORMATIVES SENSIBLES AU GENRE POUR RENFORCER LES DROITS DES FEMMES AUX TERRES ET AUX RESSOURCES



Alliance



INTERNATIONAL  
FOOD POLICY  
RESEARCH  
INSTITUTE

© 2024 Centre pour la recherche forestière internationale et Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIFOR-ICRAF) et Fonds international de développement agricole (FIDA)

Morgan M. (Alliance de Bioversity International et CIAT), Larson A.M. (CIFOR-ICRAF), Trautman S. (CIFOR-ICRAF), Garner E. (CIFOR-ICRAF), Elias M. (Alliance de Bioversity International et CIAT), Meinzen-Dick R. (IFPRI), 2023. Des approches transformatives sensibles au genre pour renforcer les droits des femmes aux terres et aux ressources. Bogor, Indonésie : Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) et Nairobi : Centre international pour la recherche en agroforesterie (ICRAF) et Fonds international de développement agricole (FIDA)

Cette publication a été examinée par des pairs. Nous remercions l'équipe du projet et nos collègues du CIFOR-ICRAF pour leurs remarques. Nous souhaitons également remercier Cheryl Doss d'avoir agi en tant qu'évaluatrice externe.

**Produit par :** KANDS Collective | [hello@kandscollective.com](mailto:hello@kandscollective.com)

**Préparé pour le projet :** Initiative mondiale pour sécuriser des droits fonciers des femmes à l'aide d'approches transformatives sensibles au genre, sous la direction du Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) et du Centre international pour la recherche en agroforesterie (ICRAF), en collaboration avec l'Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale, l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), avec le soutien du Fonds international de développement agricole (FIDA).



## À PROPOS DE L'INITIATIVE

### SÉCURISER LES DROITS FONCIERS DES FEMMES À L'AIDE D'APPROCHES TRANSFORMATIVES SENSIBLES AU GENRE

En 2020, le Fonds international de développement agricole (FIDA) a invité un consortium du Centre pour la recherche forestière internationale et du Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIFOR-ICRAF), l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) et l'Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale, à travailler avec certains projets du FIDA pour promouvoir et renforcer les droits fonciers des femmes en intégrant des approches transformatives sensibles au genre aux interventions pour le développement rural.

<https://www.cifor.org/wlr>

<https://www.ifad.org/fr/approches-de-transformation-de-la-dynamique-femmes-hommes>

## CONTACTS POUR L'INITIATIVE



Anne M. Larson,  
Responsable de l'équipe  
gouvernance, équité et  
bien-être

[a.larson@cifor-icraf.org](mailto:a.larson@cifor-icraf.org)



Marlène Elias,  
Responsable du genre et de  
l'inclusion sociale

[Marlene.elias@cgiar.org](mailto:Marlene.elias@cgiar.org)



Investing in rural people

Tshering Choden,  
Spécialiste technique du  
genre et de l'inclusion sociale  
Équipe en charge de la  
question du genre

[t.choden@ifad.org](mailto:t.choden@ifad.org)

Rikke Grand Olivera,  
Spécialiste technique  
responsable de l'équipe  
en charge des régimes  
fonciers

[r.olivera@ifad.org](mailto:r.olivera@ifad.org)

Ce document a été réalisé grâce au soutien financier du FIDA. Les résultats, les opinions, les interprétations et les conclusions exprimés dans la présente publication sont ceux de ses auteurs. À ce titre, ils ne reflètent pas nécessairement les points de vue du FIDA, de son Conseil d'administration, de ses membres ou des États membres qu'il représente. Le FIDA ne garantit pas l'exactitude des données incluses dans ce dossier.

# POINTS À RETENIR

## 01

Le manque de droits des femmes par rapport aux terres et aux ressources est lié et renforcé par des obstacles structurels profondément enracinés, parmi lesquelles figurent des systèmes discriminatoires, des politiques officielles et des institutions informelles telles que les normes sociales, qui entraînent et entretiennent les inégalités femmes-hommes.



## 02

Au lieu de focaliser leur attention sur « l'autonomisation » des femmes, les interventions visant à renforcer les droits des femmes aux terres et aux ressources pourraient viser des changements transformateurs en matière de genre, qui généreraient des mutations plus profondes, durables et généralisées en matière de droits des femmes (en « corrigeant le système »).



## 03

Les approches transformatives sensibles au genre doivent dépasser le simple traitement des symptômes des disparités femmes-hommes pour cerner et démonter les obstacles structurels qui minent les droits des femmes aux terres et aux ressources. Il n'existe aucune approche unique pour s'attaquer aux obstacles multiples et interconnectés aux droits fonciers des femmes.



## 04

Des stratégies définies localement, adaptées aux contextes spécifiques, mises en œuvre à plusieurs échelles, dans différents domaines, et portées par une grande diversité de partenaires et de parties prenantes, auront plus de chances d'aboutir à un changement transformatif de plus grande ampleur en faveur de l'égalité femmes-hommes, et plus spécifiquement, pour les droits des femmes aux terres et aux ressources.



# INTRODUCTION

Les normes et les politiques internationales élucident clairement que les femmes et les hommes disposent d'une égale jouissance juridique, notamment dans leurs droits d'accéder, d'utiliser, d'hériter, de contrôler et d'être propriétaire de terres. L'Objectif de Développement Durable (ODD) 5.a appelle spécifiquement à « entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles (...) ». Sécuriser les droits des femmes aux terres et aux ressources constitue un objectif capital en soit et pour la réalisation de nombreux autres ODD.

Pourtant, en dépit d'efforts soutenus, le manque de reconnaissance, de protection et de jouissance des droits d'un grand nombre de femmes des zones rurales sur leurs terres et leurs ressources perdure. Les droits fonciers des femmes et de l'insécurité des régimes fonciers sont de plus en plus reconnus comme des obstacles à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, avec des conséquences majeures pour la résilience des systèmes alimentaires dans un contexte de changement climatique, de déforestation et de perte de biodiversité. De plus, l'inégalité des droits fonciers façonne les dynamiques au sein des ménages, des communautés et au-delà, entraînant des conséquences sur le pouvoir d'action, le statut social et l'influence politique des femmes.

Les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder, de contrôler et d'utiliser les terres et les ressources varient d'un pays et d'une communauté à l'autre, mais ils résultent souvent d'une combinaison de cadres juridiques inadaptés, d'application inefficace de politiques nationales ou locales, d'incohérences entre les régimes officiels et coutumiers, de l'exclusion des femmes des instances de prise de décisions et de gouvernance, et de normes, attitudes et pratiques sociales discriminatoires, qui amoindrissent la reconnaissance de leurs droits. À cela s'ajoute un faible soutien politique pour l'élaboration et le renforcement de politiques égalitaires d'accès aux ressources.

Par ailleurs, les programmes de développement rural peuvent renforcer, voire exacerber les disparités sociales dont celles basées sur le genre, y compris l'insécurité des droits fonciers des femmes, lorsqu'elles ne sont pas reconnues et activement

combattues par ces programmes. Il est par conséquent crucial que les responsables de la conception et de la mise en œuvre de ces programmes puissent comprendre et cibler ces obstacles multiples et interconnectés qui forment le terreau de l'inégalité de genre et minent les droits fonciers des femmes.

Les approches dominantes qui abordent le genre n'ont pas eu les effets attendus. Un corpus croissant d'études et de pratiques préconise plutôt d'intégrer des approches transformatives sensibles au genre dans les programmes de développement rural et de s'intéresser à la détection et à la lutte des causes systémiques qui imprègnent les disparités femmes-hommes, afin de favoriser un changement profond et durable.

La compréhension et l'application des approches transformatives sensibles au genre en faveur de l'égalité femmes-hommes par rapport à l'accès et au contrôle des ressources, dont la terre, restent limitées. La présente publication se penche ainsi sur l'utilisation d'approches transformatives sensibles au genre pour renforcer les droits des femmes aux terres et aux ressources.

Le respect des droits des femmes aux terres et aux ressources est étroitement lié à un statut plus élevé, de meilleures conditions de vie, une meilleure alimentation et une souveraineté alimentaire plus forte, des améliorations dans les domaines de la santé et de l'éducation, des revenus et une épargne plus élevés, et un meilleur accès au crédit, sans oublier une protection plus efficace contre la violence basée sur le genre.

*Les droits fonciers des femmes sont essentiels à la démocratie, à la paix, à la justice, au développement durable et à la sécurité de l'ensemble de la population. La garantie des droits fonciers des femmes a d'importantes répercussions qui contribuent grandement à la réalisation de l'égalité des genres et de plusieurs objectifs de développement durable et de droits humains essentiels.*

Déclaration du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

# DÉFINITION DES TERMES

## APPROCHES TRANSFORMATIVES SENSIBLES AU GENRE

De nombreuses approches transformatives sensibles au genre sont développées, pilotées, affinées et mises en œuvre dans différents secteurs, donnant des définitions variées et parfois contestées. Il existe toutefois un consensus sur le fait que ces approches diffèrent des autres démarches d'intégration des questions de genre par leur conception, leur mise en œuvre et les résultats visés. Pour commencer, les approches transformatives sensibles au genre requièrent des processus capables d'amener celles qui sont ciblées par ces initiatives (par exemple les femmes locales et leurs alliés) à diriger, ou à être incluses de façon significative dans la formulation des changements recherchés et des stratégies d'accompagnement. D'autres aspects des approches transformatives sensibles au genre largement admis incluent :



Lever les obstacles structurels qui entravent l'égalité femmes-hommes et qui faussent la répartition des opportunités, des ressources, des droits et l'attribution des tâches entre les hommes, les femmes, les garçons et les filles.



Encourager des relations femmes-hommes plus équitables au sein des ménages, des communautés et des organisations, et promouvoir la place des femmes et des filles dans la société.



Comprendre, réfléchir, et faire évoluer les normes rigides sur le genre, les dynamiques de pouvoir inégales et les structures sociales discriminatoires par la création d'espaces sûrs pour tester de nouvelles façons d'être et d'interagir.



Encourager une réflexion critique, un dialogue, un climat de confiance et un changement de comportement au sein de nombreuses sphères (individuelle, ménage, communauté, organisations/institutions et systèmes).



Reconnaître que les femmes et les filles font souvent l'objet de discriminations multiples et intersectionnelles.



Faire participer les hommes et les garçons en tant qu'alliés pour le changement et partisans de l'égalité femmes-hommes.



Utiliser des méthodes d'apprentissage participatives, expérientielles et décoloniales.

## RÉGIME FONCIER DES RESSOURCES

Les régimes fonciers se définissent comme les relations et institutions sociales qui gouvernent l'accès et l'utilisation des terres et des ressources (von Benda Beckman et al., 2006). Généralement désignées par le terme de « faisceau de droits », les dispositions des régimes fonciers sur les ressources définissent l'ensemble des droits et des responsabilités de celles et ceux qui utilisent, extraient, gèrent et contrôlent les ressources naturelles (par exemple le sol, l'eau et le bois) ou les terres. Le régime foncier des ressources va au-delà des droits de propriété officiels reconnus par les pouvoirs publics, tels que les titres fonciers ou les forêts d'État. Il tient également compte des systèmes coutumiers, ainsi que des pratiques informelles par lesquelles les populations rurales obtiennent (ou sont exclues de) l'accès aux ressources naturelles<sup>1</sup>.

## DROITS FONCIERS

Les droits fonciers sont un ensemble de règles, normes et pratiques formelles et informelles, qui régulent les moyens par lesquels les femmes et les hommes accèdent, gèrent et tirent avantage des terres en vertu des dispositions des régimes fonciers. Ces facteurs influencent la façon dont les femmes accèdent et gèrent les terres, la sécurité de leurs droits et leur capacité à faire valoir leurs droits fonciers.

### MIEUX COMPRENDRE LES DROITS FONCIERS DES FEMMES ET LA SÉCURITÉ DE CES DROITS

La diversité des politiques et des programmes de renforcement des droits fonciers des femmes illustre l'absence d'une compréhension commune de la sécurité des droits fonciers des femmes. Par ailleurs, il est indispensable de savoir faire la distinction entre une situation dans laquelle une femme dispose d'un accès ou d'un droit d'accès à la terre. Comme l'expliquent Doss et Meinzen-Dick (2020),

« la différence est de savoir si l'accès à la terre repose sur un droit ou s'il est simplement dû au fait que cet accès est autorisé par la personne qui détient ce droit. Cet accès est-il à la merci d'une autre personne ? Si tel est le cas, alors il ne s'agit pas d'un droit ».

Meinzen-Dick et Pradhan (2002) ont qualifié cette dernière forme d'accès d'« usage toléré ».

<sup>1</sup> Pour consulter un manuel de formation sur les droits fonciers et l'accès aux forêts, se référer à : <https://www.cifor.org/knowledge/publication/4190>. Pour en savoir plus sur la distinction entre accès à la terre et les droits fonciers, consulter l'article suivant : <https://doi.org/10.1111/j.1549-0831.2003.tb00133.x>

# APPLICATION DES APPROCHES TRANSFORMATIVES SENSIBLES AU GENRE AUX DROITS DES FEMMES AUX TERRES ET AUX RESSOURCES

Si l'accès et le contrôle des terres et des ressources constituent des éléments essentiels à l'amélioration du pouvoir d'action des femmes, ils demeurent insuffisants pour leur garantir un bénéfice équitable des terres et des ressources, ou des droits sécurisés. Ils sont influencés par le contexte socioculturel qui détermine les rôles, les responsabilités et la valeur des femmes au sein de la société, ainsi que par les identités et statuts sociaux.

Par exemple, inscrire le nom d'une femme sur un titre de propriété n'est pas transformatif en soi, pas plus qu'une politique nationale qui oblige l'inscription du nom des femmes sur tous les titres de propriété. Bien que nécessaires, ces changements ont peu de chance de perdurer sans un socle social qui soutienne et réaffirme la capacité des femmes à tirer un moyen de subsistance de ces terres, à pleinement prendre part aux décisions du ménage et de la communauté, et à faire évoluer les normes locales de succession. Un tel changement ne peut durer dans le temps sans une action collective.

**Les approches transformatives sensibles au genre sont indispensables pour identifier et encourager l'émergence de conditions propices à l'égalité.** Par définition, les approches transformatives sensibles au genre s'attaquent aux facteurs sous-jacents des inégalités foncières basées sur le genre. Il s'agit donc de cibler les obstacles qui influencent les droits des femmes à plusieurs niveaux : les législations et normes nationales sur le régime foncier et le genre ; la façon dont celles-ci sont mises en œuvre et relèvent de pratiques traditionnelles et de systèmes de lignage ; les règlements infranationaux et les normes communautaires ; les dynamiques, les relations et les attitudes au sein du ménage. Les droits fonciers des femmes sont globalement affectés par les législations qui régissent les droits des hommes, des femmes et des communautés (rôle du droit coutumier ; terres communales), mais aussi par des lois et des normes qui pèsent sur les droits fonciers des femmes, telles que celles concernant l'héritage, les droits de participation, de prise de décisions et d'exercice de l'autorité par les femmes ; le statut des femmes (sont-elles considérées comme des membres à part entière de la communauté) ; leur influence dans les systèmes de gouvernance (disposent-elles d'une voix et d'un vote indépendants dans les affaires de la communauté ?) et peuvent-elles être élues ? Les normes et les biais sociaux qui influencent les attitudes, les priorités, les comportements et les pratiques des représentants des autorités, des techniciens et des ONG ont aussi une incidence sur les droits des femmes, compte tenu de leur rôle dans l'application des lois et règlements et dans l'assistance qu'ils fournissent aux communautés. La figure 1 illustre ce constat dans un cadre conceptuel pour comprendre le changement transformateur en matière de genre.

Sur le plan des régimes fonciers, la transformation des droits des femmes rurales aux terres nécessiterait de revoir les droits aux terres et aux ressources rurales en général, et ceux des femmes en particulier. Cette transformation serait illustrée par la capacité à

obtenir des terres et des droits sécurisés grâce à un mécanisme adapté et accessible de documentation ; par la sécurité des droits aux terres et aux ressources à long terme, telle que le fait qu'ils soient reconnus, respectés et protégés par l'État, notamment en cas de conflit ; par la capacité à accéder aux ressources à long terme et à en tirer des moyens de subsistance dignes, sans oublier l'accès aux conditions qui le permettent (accès au crédit, à des parcelles suffisamment grandes) ; par la capacité à prendre des décisions sur l'utilisation et la gestion autonome des ressources, exemptes de règles arbitraires ou injustes ; ainsi que par l'accès à des mécanismes de traitement des plaintes ou d'autres moyens pour assurer la justice afin de protéger ces droits contre l'empiètement ou la spoliation. Les détails peuvent varier entre systèmes individuels et collectifs, et entre régimes formels et coutumiers. Pour les peuples autochtones par exemple, cela signifierait de faire valoir des revendications sur des terres selon leurs propres définitions, coutumes et histoire, tout en remettant en question les usages discriminatoires.

Pour les femmes, cela impliquerait d'inclure tous ces éléments, et d'ajouter la capacité prendre des décisions sur l'avenir des terres et des ressources sans craindre de représailles (violences domestiques ou autres) au sein du ménage, de la communauté, des forums et instances extérieures, et d'hériter, d'être propriétaire et de pouvoir tirer un revenu des terres à égalité avec les hommes.

D'autre part, les approches transformatives sensibles au genre déployées doivent tenir compte du fait que, dans bien des cas, les droits fonciers et aux ressources sont eux-mêmes en cours de transformation sous l'action de forces politiques, économiques ou démographiques (par exemple des programmes d'immatriculation foncière, d'urbanisation ou d'augmentation croissante du prix des terres). Si de telles transitions peuvent présenter un risque pour les droits des femmes aux terres et aux ressources, elles sont aussi l'occasion de faire évoluer ces systèmes vers plus d'égalité femmes-hommes et d'autonomie pour les femmes.

En résumé, **les droits aux ressources sont profondément enracinés dans les institutions sociales, juridiques et politiques. Par conséquent, la transformation vers des droits aux terres et aux ressources plus équitables nécessite des interventions visant un changement des institutions officielles et informelles sur de multiples échelles, sur le plan individuel, des ménages, des communautés et collectivités, et de la société au sens large.**

Les approches transformatives sensibles au genre sont indispensables pour faire émerger et encourager les conditions propices à l'égalité.



FIGURE 1 Cadre conceptuel : approches transformatives sensibles au genre pour renforcer les droits des femmes aux terres et aux ressources<sup>ii</sup>



<sup>ii</sup> Adapté du cadre de Gender at Work : <https://genderatwork.org/analytical-framework>

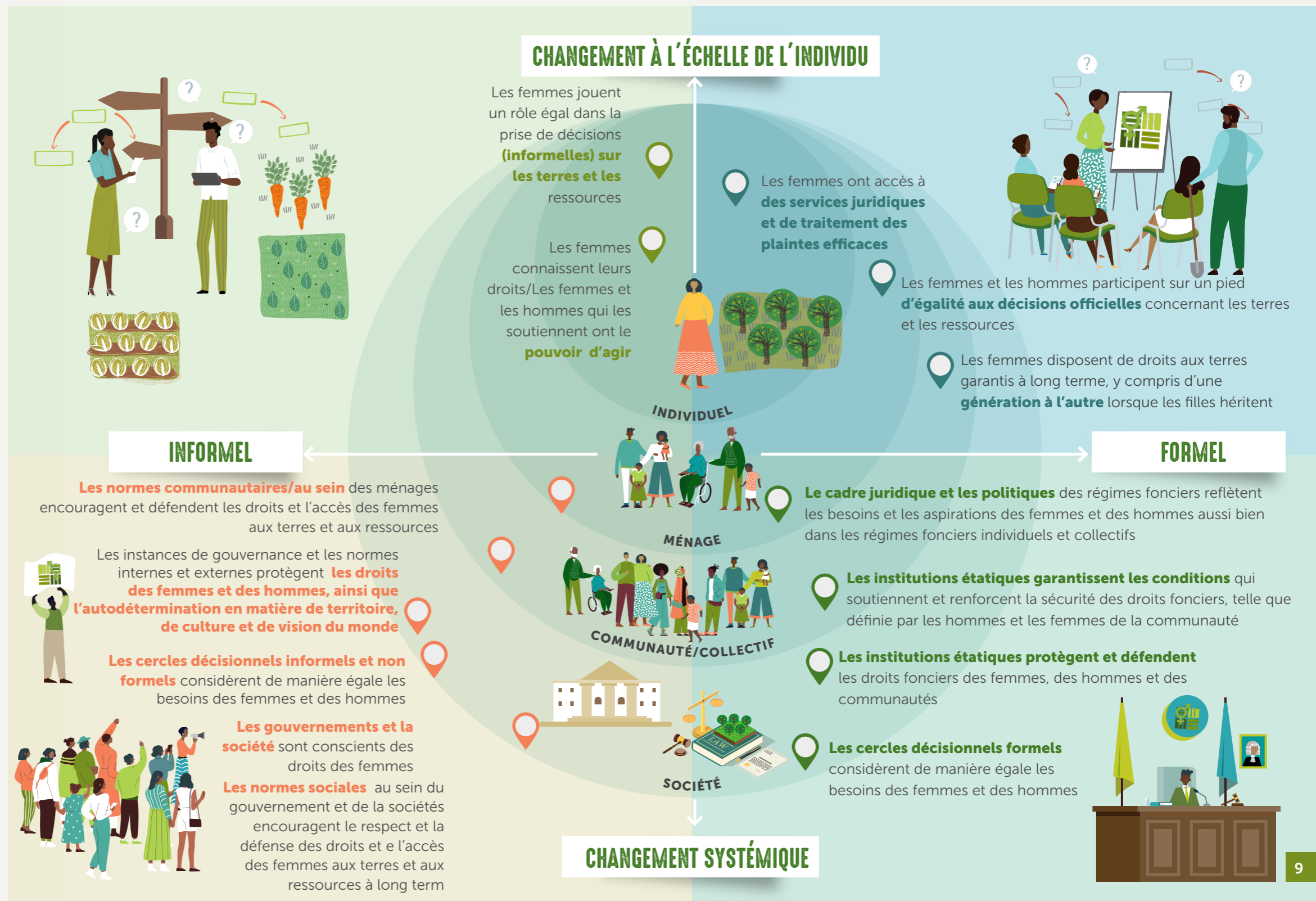
# SOUTENIR LA CONCEPTION D'APPROCHES TRANSFORMATIVES SENSIBLES AU GENRE

Un cadre conceptuel (figure 1) adapté de Gender at Work propose un outil utile pour cartographier les dimensions formelles et informelles des droits fonciers de femmes à différentes échelles.



Ce cadre peut être utilisé pour :

- 1** Cartographier les obstacles multiples et interconnectés qui entravent les droits fonciers des femmes (dont un grand nombre est mentionné ci-dessus) afin de faciliter une compréhension contextuelle holistique.
- 2** Cartographier les programmes actuels et futurs, et repérer les besoins. Par exemple, si toutes les interventions se focalisent sur un seul volet du cadre (tel que le développement des capacités individuelles ou le changement des normes sociales), quelles autres interventions complémentaires dans d'autres volets pourraient soutenir ou pérenniser ces efforts ? Quels autres travaux ou partenariats seraient nécessaires pour une démarche plus holistique ?
- 3** Déterminer les résultats issus d'interventions capables de produire des changements profonds et durables (axés sur les causes premières et les obstacles structurels). De la même manière, si tous les résultats attendus sont concentrés dans un seul volet, il conviendra de pousser la réflexion sur les changements requis dans d'autres volets pour soutenir une transformation profonde et durable dans les droits de femmes. La figure 2 présente des exemples de résultats susceptibles d'entraîner des changements durables et majeurs pour les droits des femmes aux terres et aux ressources s'ils sont associés, ou considérés dans leur globalité, plutôt que poursuivis individuellement.



Les approches dominantes qui abordent le genre n'ont pas eu les effets escomptés, car plus axées sur les cadres individuels, tel que l'augmentation de la prise de conscience des femmes (en haut à gauche) et l'augmentation des ressources (en haut à droite). De même, se concentrer exclusivement sur les normes sociales ou l'évolution des politiques ne suffit pas.

Le transformation des droits des femmes aux terres et aux ressources est complexe et ne peut réussir grâce à un seul volet du cadre. Il convient plutôt de comprendre et d'agir sur le système dans son ensemble et de s'attaquer aux obstacles structurels profonds.

FIGURE 2 Changements transformateurs en matière de droits des femmes aux terres et aux ressources

## COMMENT SAURONS-NOUS QUE NOUS AVONS ATTEINT UN CHANGEMENT TRANSFORMATEUR PAR RAPPORT AUX DROITS FONCIERS DES FEMMES ?

En 2022, les membres de la Coalition internationale pour l'accès à la terre représentant des communautés d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes se sont réunis pour améliorer leur compréhension des approches transformatives sensibles au genre pour sécuriser les droits fonciers des femmes. Voici une vision combinée de ce que « transformer » les droits fonciers des femmes implique dans leurs communautés.

### Notre vision est qu'un jour...

Les cadres juridiques et politiques permettent aux femmes de sécuriser leurs droits fonciers, et ces lois sont mises en œuvre, appliquées et inscrites au budget.

Les femmes connaissent leurs droits, les font valoir et en ont la pleine jouissance. Cela implique qu'elles doivent pouvoir utiliser, contrôler, être propriétaire, transformer et prendre des décisions sur leurs terres et leurs ressources en toute autonomie. Leurs droits sont sécurisés, c'est-à-dire qu'elles détiennent des titres fonciers officiels et que leurs droits fonciers sont respectés par leurs familles, leurs communautés et les autorités locales. Leurs droits fonciers sont sécurisés dans le temps, elles peuvent les transmettre à la génération suivante. Elles ne craignent pas de se faire déposséder de ces droits et peuvent vivre et cultiver leur terre en paix. En cas de conflit sur leurs droits fonciers, elles peuvent plaider leurs droits devant les tribunaux et obtenir gain de cause.

Tous, hommes et femmes, ont conscience des bienfaits qu'apportent les droits fonciers des femmes, reconnaissent les femmes en tant qu'agricultrices et productrices, ainsi que leurs contributions au sein de leurs familles et communautés. Les femmes sont confiantes et connaissent leurs capacités, notamment leurs compétences économiques et leur aptitudes de leadership. Elles consolident leur position économique, laquelle renforce leurs familles, leurs communautés et leur sécurité alimentaire.

Les époux et les membres masculins de la famille comprennent, soutiennent et militent pour les droits fonciers des femmes. Les femmes ont la possibilité de réclamer des terres et des propriétés à leurs pères, frères et à d'autres membres de leur famille. Elles héritent automatiquement des terres qui leur reviennent de droit. Les testaments des hommes reflètent les droits des femmes et les frères s'engagent à soutenir l'héritage de leurs sœurs.

Les femmes sont respectées et écoutées. Les femmes et organisations féminines sont aux premiers rangs dans leurs communautés et actives dans les plateformes locales qui permettent de résoudre les conflits fonciers entre les hommes et les femmes.

Source: <https://www.landcoalition.org/fr/newsroom/gender-transformative-change-tanzania/>

©2022 ILC/Elie Chansa & Moses Vikael



Les femmes rurales peuvent participer activement aux dialogues et consultations étatiques et appuyer des réformes. Elles sont respectées et ne risquent pas de faire l'objet de poursuites ou d'expulsion pour avoir défendu leurs droits.

Les femmes occupent des postes comprenant des responsabilités importantes à tous les niveaux. Elles œuvrent au sein des institutions de gestion foncière et peuvent prendre position pour lutter contre le changement climatique. Elles prennent des décisions qui amélioreront leurs terres et l'environnement.

Cette vision n'est pas réservée aux femmes éduquées, mais concerne toutes celles qui s'identifient en tant que femmes : femmes locales, jeunes femmes, femmes âgées, femmes handicapées, femmes travaillant en servitude et femmes marginalisées.

Les femmes travaillent ensemble et sont solidaires. Les femmes parlent d'une seule voix et amorcent un changement positif qui touche toutes les femmes, et qui améliore la vie de leurs familles, leurs communautés et la société.

Les droits et la dignité de toutes les femmes et tous les hommes sont respectés.

## RESSOURCES SUGGÉRÉES

- Doss C. et Meinzen-Dick R. (2020). Land tenure security for women: A conceptual framework. Land Use Policy, 99, 105080. <https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2020.105080>
- FAO, FIDA et PAM (2020). Approches transformatives sensibles au genre pour la sécurité alimentaire, l'amélioration de la nutrition et l'agriculture durable - Recueil de quinze bonnes pratiques. Rome. <https://www.fao.org/documents/card/fr?details=CB1331FR>
- IFAD (2021). How to do note: Securing Women's Tenure Rights. Rome. <https://www.ifad.org/fr/web/knowledge/-/how-to-do-note-securing-women-s-tenure-rights>
- Morgan, M. (2023). "How do we know if what we're doing is really 'gender transformative'?" (Blog). Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale. <https://gender.cgiar.org/news/how-do-we-know-if-what-were-doing-really-gender-transformative>
- Oxfam (2019). 'Keepers of the Land': Transformative Leadership for African Women's Land Rights. A Training of Trainers Manual. <https://panafrica.oxfam.org/latest/policy-paper/transformative-leadership-women-rights-training-manual-women-land-rights>
- Rao, A., Kelleher, D. et Miller, C. (2015). "No shortcuts to shifting deep structures in organisations". IDS Bulletin, 46(4), 82-91. [https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/20.500.12413/7731/IDSB\\_46\\_4\\_10.1111-1759-5436.12161.pdf](https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/20.500.12413/7731/IDSB_46_4_10.1111-1759-5436.12161.pdf)
- Trautman S., Bailey A. et Paez Valencia A. M. (2022) "Securing Land tenure for women and girls to promote climate change resilience" (Blog). CIFOR Forests News. <https://forestsnews.cifor.org/77083/securing-land-tenure-for-women-and-girls-to-promote-climate-change-resilience?fnl=>



## CONSORTIUM DE L'INITIATIVE



Le Centre de Recherche Forestière Internationale et le Centre International de recherche en Agroforesterie (CIFOR-ICRAF) exploite le pouvoir des arbres, des forêts et des paysages agroforestiers pour relever les défis mondiaux les plus urgents de notre époque – la perte de la biodiversité, le changement climatique, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et les inégalités. CIFOR et ICRAF sont des centres de recherche du Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (CGIAR).



Changement climatique, perte de biodiversité, dégradation environnementale et malnutrition. Ces quatre crises mondiales interconnectées mettent en péril le bien-être de notre planète depuis des années. Leur impact, aggravé par la pandémie de COVID-19, n'a jamais été aussi massif sur l'agriculture, les paysages, la biodiversité et les humains. Inverser cette tendance néfaste constitue un défi, mais aussi une opportunité de choix audacieux et de solutions intégrées. La vocation de l'Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale est de combattre ces quatre crises avec un impact maximum aux endroits clés du système alimentaire.



L'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) fournit des solutions fondées sur la recherche pour réduire durablement la pauvreté et éliminer la faim et la malnutrition dans les pays en développement. Créé en 1975, l'IFPRI compte actuellement plus de 600 employés travaillant dans plus de 50 pays. C'est un centre de recherche du CGIAR, un partenariat mondial engagé dans la recherche agricole pour le développement.

## CONTACTS DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'INITIATIVE



Anne M. Larson,  
Responsable de l'équipe  
gouvernance, équité et  
bien-être

[a.larson@cifor-icraf.org](mailto:a.larson@cifor-icraf.org)



Marlène Elias,  
Responsable du genre et de  
l'inclusion sociale

[Marlene.elias@cgiar.org](mailto:Marlene.elias@cgiar.org)



Investing in rural people

Tshering Choden,  
Spécialiste technique du  
genre et de l'inclusion  
sociale Équipe en charge  
de la question du genre

[t.choden@ifad.org](mailto:t.choden@ifad.org)

Rikke Grand Olivera,  
Spécialiste technique  
responsable de l'équipe  
en charge des régimes  
fonciers

[r.olivera@ifad.org](mailto:r.olivera@ifad.org)

Ce document a été réalisé grâce au soutien financier du FIDA. Les résultats, les opinions, les interprétations et les conclusions exprimés dans la présente publication sont ceux de ses auteurs. À ce titre, ils ne reflètent pas nécessairement les points de vue du FIDA, de son Conseil d'administration, de ses membres ou des États membres qu'il représente. Le FIDA ne garantit pas l'exactitude des données incluses dans ce dossier.



<https://www.cifor.org/wlr>

<https://www.ifad.org/fr/approches-de-transformation-de-la-dynamique-femmes-hommes>